

## Document unique d'inscription et de participation à la formation de Médiateur certifié (CAP'M®) - Activité de Médiation

(Ce document fait office de convention de formation entre les 2 parties concernées ou de contrat de formation professionnelle lorsqu'il est conclu avec un particulier, au sens des articles L.6353-3 et L.6353-7 du code du travail )

La délivrance du CAP'M® (Certificat d'Aptitude à la Profession Médiateur®), diplôme professionnel délivré sous l'égide de La Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation (C.P.M.N), est prévue après la remise du rapport de synthèse des participants à la formation. Suite à la remise de ce rapport au responsable pédagogique, en cas d'interrogation, la commission pédagogique de l'E.P.M.N peut vous demander de vous présenter devant lui.

### **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE CHOIX DE FORMATION**

A quel titre voulez-vous suivre cette formation :

Vous avez connu la formation par :

Organisez votre participation pour suivre le parcours de formation de Médiateur Certifié. Où souhaitez-vous commencer ? (Cochez le lieu et la formation choisis) :

Paris  Lyon  Bordeaux  Fort-de-France

Pour quelles situations d'application (vous pouvez en sélectionner plusieurs) :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Familiales                                  | <input type="checkbox"/> Coaching   |
| <input type="checkbox"/> Economiques                                 | <input type="checkbox"/> Associatives   |
| <input type="checkbox"/> Sociales (entreprises)                      | <input type="checkbox"/> Scolaires  |
| <input type="checkbox"/> Pédagogiques                                | <input type="checkbox"/> Développement durable                                  |
| <input type="checkbox"/> Urbaines                                    | <input type="checkbox"/> Sociétales (service habitat ou municipal de médiation) |
| <input type="checkbox"/> En tant que Responsable ressources humaines | <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :                                    |

**Vous devez adresser un règlement de 150 € à l'ordre de « EPMN Médiateurs Associés » pour que votre inscription soit enregistrée.**

Pour les autres formations :

- **Utilisation professionnelle du Modèle SIC®**, vous devez suivre le premier module « Initiation à la Pratique de la médiation » et deux autres jours seront déterminés avec les participants pour la Licence d'utilisation du modèle ;
  - **Négocier – négociation contributive** : un choix stratégique de négociation visant la réussite des accords et des personnes : 2 x 2 jours
  - **Intra-entreprise** : sur les techniques managériales, la négociation, la communication et la qualité des relations humaines, les techniques d'entretiens.
- Définissons ensemble vos besoins : prenez contact au **05 56 92 97 47**.

**La formation EPMN - Médiateurs Associés® répond à ces questions :**

- Comment agir en médiateur efficace ?
- Comment créer et cultiver l'esprit de médiation
- Quelles techniques faut-il maîtriser pour conduire une médiation ?
- Comment entretenir une pratique de haut niveau ?
- Quel processus structuré le médiateur doit-il mettre en œuvre ?  
La médiation : une discipline à part entière appliquée à la résolution des conflits  
L'Esprit de Médiation => une culture  
Le CAP'M® => une garantie d'efficacité et de qualité professionnelle

**Ce document fait office de bon de commande**

### RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

Nom : ..... Prénom : .....  
 Fonction : .....  
 .....  
 Tel. Journée : ..... Portable : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Mail : .....  
 Etes-vous en exercice professionnel : ..... Statut : .....  
 Depuis combien d'années êtes-vous en exercice professionnel : .....  
 Prise en charge : par vous-même  par votre entreprise

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION :

Nom de votre entreprise : ..... Nombre de salariés dans l'entreprise : .....  
 Nom du responsable de formation : .....  
 Tél : ..... Mail : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 - NAF (id.) :  
 - SIRET (indispensable pour l'établissement d'une convention)

**En cas de subrogation, Si le financement de votre formation est pris en charge par un organisme collecteur, merci de compléter les éléments ci-dessous : Le tarif applicable sera le tarif session par session.(cf. Programme de formation). Si votre dossier de prise en charge ne nous est pas transmis avant le démarrage de la formation, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation.**

Nom de l'organisme collecteur : .....  
 Personne à contacter : .....  
 Tél : ..... Mail : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....

### INFORMATIONS CONCERNANT LE COUT DE LA FORMATION :

*Seul le règlement du coût total de la formation valide votre inscription*

- 2 jours Initiation à la pratique de la médiation : 16 heures
- 4 jours Initiation et médiation&droit : 32 heures
- 6 jours Praticien de la médiation : 48 heures
- Accompagnement individuel sous forme de tutorat
- 12 jours Médiateur (CAPM®) + 2 jours Symposium de la Médiation Professionnelle -112 heures
- Demande d'une facture à adresser à (si différent de ci-dessus) :

Les tarifs figurent sur  
le catalogue de  
formation

Les coûts correspondent à l'intervention pédagogique (dont Etude SIC® et kit pédagogique). Les frais de déplacement, de repas et d'hébergement et toutes autres dépenses vous concernant sont à votre charge ou à celle de votre entreprise. Le kit pédagogique d'une valeur de 120€ sera facturé dans le cadre d'une inscription par module et en cas d'abandon.

**Ce document fait office de bon de commande.**

**DATE ET SIGNATURE :**

### Article 1er: Objet

L'organisme animera l'action de formation suivante :

Intitulé : .....

Dates : voir planning joint

Durée : .....jours soit ..... heures

Lieu : .....

Objectif, programme, méthodes, tarifs : (voir programme en formation en annexe )

### Article 2 : Propriété intellectuelle

L'organisme garantit le participant qu'il est le propriétaire du programme, des outils et des méthodes utilisés dans le cours de la formation. Sauf accord particulier avec le participant, la reproduction de tout ou partie de documents utilisés dans la formation n'est pas autorisée. La participation à la formation de Médiateur Certifié (CAP'M®) n'autorise pas le participant à faire usage des outils et méthodes utilisées dans le cadre d'une intervention ou une application pédagogique.

### Article 3 : Attestation de présence / effectif

Une attestation de présence sera délivrée au nom de la personne ou des personnes qui auront effectivement assisté à la formation. Personne(s) concernée(s) par la formation : .....

### Article 4 : Dédit ou abandon

**En cas de dédit ou d'abandon par l'entreprise**, à moins de 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, 30% du montant de la présente convention pourront rester acquis à l'organisme pour couvrir les frais engagés. Si ce montant ne couvre pas les dépenses, le participant couvrira la différence dans la limite des frais effectivement engagés.

En cas d'abandon de la formation par le participant, le montant de la prestation reste acquis à l'organisme dans la limite des coûts et frais effectivement engagés conformément aux dispositions de l'article L.991-6 du Code du Travail. **Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

**En cas de renoncement par l'organisme de formation**, à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, les frais d'inscription ne seront pas remboursables par l'organisme de formation.

**En cas de réalisation partielle**, l'organisme de formation se verra dans l'obligation de procéder à une régularisation, en effectuant une facturation par sessions réalisées par le stagiaire à un tarif par module. **Dans le cadre d'un remboursement de l'organisme de formation, le montant remboursé n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

### Article 5 : Dispositions financières

Cursus Complet CAP'M® 14 jours soit 112 heures	
Frais pédagogiques	
Frais d'inscription	150 €
TOTAL	

Inscription par session	
Frais pédagogiques	
Frais d'inscription	150 €
Frais Kit pédagogique	120 €
TOTAL	

Tarif particulier – Professions libérales

Tarif partenaire

Tarif non partenaire

Non assujéti à la TVA - Art 261-4-4°-A du CGI

3

### **Article 6: Modalités de règlement**

**Le paiement est effectué à la date de signature de la présente convention par le co-contractant.**

Le règlement s'effectue soit :

- par chèque à l'ordre de l'organisme
- ou par virement sur le compte de la Banque Populaire du Sud Ouest :

**En cas de non respect des conditions financières mentionnées ci-dessus, une majoration de 20% sera appliquée sur le montant total des frais pédagogiques.**

BANQUE	Code Guichet	N°de compte	CLE
10907	00066	92021017941	18

À compter du 1er janvier 2013, sont entrées en vigueur deux nouvelles dispositions (issues de L. n° 2012-387, 22 mars 2012) visant à lutter contre les retards de paiement entre professionnels : la première crée une indemnité forfaitaire de 40 € (C. com., art. D. 441-5, issu de D. n° 2012-1115, 2 oct. 2012) à verser au créancier pour tout retard de paiement (C. com., art. L. 441-6, I, al. 12), la seconde prévoit une nouvelle mention obligatoire sur les factures et conditions de règlement, à savoir justement le droit à cette indemnité forfaitaire (C. com., art. L. 441-3, al. 4). Il résulte de ces textes que tout professionnel en situation de retard de paiement est donc, désormais, de plein droit débiteur à l'égard de son créancier, professionnel lui aussi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € devant figurer sur les factures et les conditions générales de règlement (V. aussi DGCCRF, note d'information n° 2012-164, 29 nov. 2012).

### **Article 7 : Différents éventuels**

Dans le cas où un différend apparaîtrait et que les parties ne parviendraient pas à trouver une solution satisfaisante pour l'une et l'autre, elles s'engagent à recourir à un médiateur membre de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation avant d'envisager toute procédure devant le tribunal compétent.

### **Article 8 : KIT STAGIAIRE**

Dans le cadre du suivi de la formation en vue de la préparation du CAP'M®, chaque stagiaire recevra, avant la formation et après règlement définitif des frais pédagogiques, le Kit du Médiateur Stagiaire comprenant :

- un exemplaire de « Pratique de la médiation » ;
- un exemplaire de « Et tu deviendras médiateur » ;

En cas de désistement, d'abandon et de remboursement de la formation, le Kit stagiaire sera facturé au participant. Un montant de 120 € correspondant à la valeur du Kit, sera facturé au stagiaire, lequel sera retenu sur le montant à rembourser,

Pour le participant  
Signature et Cachet

Pour l'organisme  
Signature et Cachet



## PLANNING

LIEU / FORMATION	Initiation à la Pratique de la Médiation	Praticien Niv.1	Praticien Niv.2	Médiateur Niv.1	Médiateur Niv.2 CAP'M®	Médiation & Droit
<b>PARIS</b>	19-20/03/2018 <input type="checkbox"/> 17-18/05/2018 <input type="checkbox"/>	07-08/06/2018	02-03/07/2018	06-07/09/2018	01-02/10/2018	29-30/11/2018 ou 19-20/02/2019  Ce module peut être effectué en cours ou en fin de formation
	05-06/07/2018 <input type="checkbox"/> 10-11/09/2018 <input type="checkbox"/>	08-09/10/2018	05-06/11/2018	10-11/12/2018	07-08/01/2019	
	25-26/10/2018 <input type="checkbox"/> 13-14/12/2018 <input type="checkbox"/>	07-08/02/2019	07-08/03/2019	04-05/04/2019	16-17/05/2019	
	07-08/01/2019 <input type="checkbox"/> 11-12/02/2019 <input type="checkbox"/>	21-22/03/2019	13-14/05/2019	13-14/06/2019	04-05/07/2019	
<b>LYON</b>	08-09/03/2018 <input type="checkbox"/> 09-10/04/2018 <input type="checkbox"/>	26-27/04/2018	24-25/05/2018	25-26/06/2018	06-07/09/2018	20-21/12/2018 <input type="checkbox"/>  Ce module peut être effectué en cours ou en fin de formation.
	28-29/06/2018 <input type="checkbox"/> 10-11/09/2018 <input type="checkbox"/>	11-12/10/2018	10-11/12/2018	14-15/01/2019	25-26/02/2019	
	08-09/11/2018 <input type="checkbox"/> 17-18/01/2019 <input type="checkbox"/>	21-22/02/2019	23-24/05/2019	27-28/06/2019	12-13/09/2019	
<b>BORDEAUX</b>	11-12/06/2018 <input type="checkbox"/> 17-18/09/2018 <input type="checkbox"/>	15-16/10/2018	17-18/12/2018	14-15/01/2019	04-05/03/2019	21-22/02/2019  Ce module peut être effectué en cours ou en fin de formation
	12-13/11/2018 <input type="checkbox"/> 10-11/12/2018 <input type="checkbox"/>	28-29/03/2019	25-26/04/2019	27-28/05/2019	27-28/06/2019	

Les sessions sont à suivre dans l'ordre chronologique présenté ci-dessus.  
Le module Médiation & droit peut être effectué en cours ou en fin de formation.

Le module Symposium de la médiation professionnelle 18-19 octobre 2018 à Toulouse ou 17-18  
Octobre 2019 à Rennes est intégré dans le cursus de la formation CAP'M®.  
Veuillez cocher la date à laquelle vous souhaitez débiter la formation.